

En résumé : l'investissement pour les relais petite enfance



Plan d'investissement

Les promoteurs éligibles

Une collectivité territoriale, un organisme privé à but non lucratif, un établissement public, une entreprise privée.

Les projets éligibles

- La construction d'un Rpe
- L'aménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe.
- La transplantation d'un Rpe

Les critères d'appréciation des projets

Un diagnostic cohérent avec les orientations et priorités du Sdsf et de la Ctg du territoire.
La viabilité économique du projet.

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est soumis à un plafond de dépenses auquel s'applique un taux de maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

- Projet de création = 80%
- Projet d'aménagement ou de transplantation :
 - Soit 80% si l'extension du nombre d'Etp est supérieure ou égale à 50%.
 - Soit 50% s'il n'y a pas d'extension ou si l'extension d'Etp est strictement inférieure à 50%.

Le plafond des dépenses subventionnables relève d'un **barème national publié annuellement.**

Le dépôt des demandes

Au cours de l'un des 2 appels à projets organisés annuellement par la Caf.

Pour tout savoir :

La [circulaire 2020-020](#)